



## Interruption de mes congès suite au rappel de mon employeur

Par **lorraine\_mirabelle**, le **05/09/2008** à **12:33**

Bonjour,

Je travaille dans une structure d'aide à la personne en milieu rural.

Ma période de vacance est intervenue en août comme prévue initialement; je suis restée à mon domicile.

Mon employeur, confronté à des difficultés d'organisation pendant cette période, m'a demandé si j'acceptais de travailler, en dépannage, afin d'intervenir au domicile de personnes âgées.

A deux reprises non consécutives, j'ai été sollicitée téléphoniquement, afin de réaliser deux interventions.

[s]J'ai accepté [/s]d'intervenir auprès des bénéficiaires concernés.

Ma question porte sur les modalités compensatoires auxquelles je pourrais prétendre, en supplément de la rémunération de ces périodes de travail non prévues :

- les heures réalisées sont-elles considérées comme des heures majorées (supplémentaires) et si oui à quel taux ?

- puis-je prétendre à une prime ou indemnité spécifique, compte tenu des circonstances ?

- les périodes de travail considérées ouvrent-elles droit à des récupérations, repos compensateur, ou autre ?

Enfin, j'aimerais savoir si, confrontée de nouveau à de telles pratiques auxquelles je suis totalement étrangère, j'ai la **possibilité légale de refuser d'interrompre mes vacances**

[s]/[s]? Que dit la législation en la matière ?

Merci de votre réponse.